

Conditions générales de vente et de livraison de la société HUMMEL AG

§ 1 Généralités et champ d'application

1. Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent uniquement si le vendeur est un entrepreneur (§ 14 du Code civil allemand), une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public.
2. Nos livraisons et prestations sont exclusivement soumises aux conditions de vente et de livraison suivantes. Les ajouts et les conditions générales divergentes du client ne sont valables que s'ils ont été confirmés par écrit par nos soins. Cela s'applique également aux modifications apportées aux présentes conditions. La livraison sans réserve ou tout autre silence concernant les conditions générales divergentes du client ne vaut pas acceptation de ces conditions de notre part, même si nous en avons connaissance. Il n'est pas nécessaire de rejeter expressément les conditions divergentes du client. Cela ne s'applique pas aux accords individuels conclus au cas par cas.
3. Dans le cadre des relations commerciales en cours, les présentes conditions s'appliquent également à toutes les transactions futures, sauf disposition contraire expresse.

§ 2 Conclusion du contrat

1. Nos offres sont sans engagement. Les informations relatives à l'objet de la livraison ou de la prestation (par exemple, poids, dimensions, valeurs d'usage, capacité de charge, tolérances et données techniques) ainsi que les représentations de celui-ci (par exemple, dessins et illustrations) ne sont qu'approximatives, sauf si l'utilisation prévue dans le contrat exige une conformité exacte. Ils ne constituent pas des caractéristiques garanties, mais des descriptions ou des identifications de la livraison ou de la prestation. Les divergences usuelles dans le commerce et les divergences résultant de dispositions légales ou constituant des améliorations techniques, ainsi que le remplacement de composantes par des pièces équivalentes sont autorisés dans la mesure où ils ne nuisent pas à l'utilisation prévue dans le contrat.
2. En commandant une marchandise, le client déclare de manière ferme vouloir acquérir la marchandise commandée. Nous sommes en droit d'accepter l'offre contractuelle contenue dans la commande dans un délai de deux semaines après réception de celle-ci. L'acceptation peut être déclarée soit par écrit, soit par la livraison de la marchandise au client. La transmission par télécommunication, notamment par télexcopie ou par courrier électronique, suffit pour respecter la forme écrite.
3. Si le client commande la marchandise par voie électronique, nous confirmerons immédiatement la réception de la commande. La confirmation de réception ne constitue pas encore une acceptation ferme de la commande. La confirmation d'accès peut être associée à la déclaration d'acceptation.
4. Nous sommes en droit de résilier le contrat si nous avons préalablement conclu une opération de couverture implicite et que nous n'avons pas reçu l'objet de la livraison sans faute de notre part, dans le respect des principes de diligence commerciale. Si l'objet de la livraison n'est pas disponible dans les délais impartis, le client en sera immédiatement informé. Nous disposons d'un droit de rétractation, tant nous que le client. En cas de rétractation, la contre-partie sera remboursée sans délai.
5. Le lieu d'exécution est notre siège social.

§ 3 Réserve de propriété

1. Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'à ce que l'ensemble des créances issues d'une relation commerciale en cours avec le client aient été intégralement réglées. Si la valeur de toutes les sûretés qui nous reviennent dépasse de plus de 10 % le montant de toutes les créances garanties, nous libérerons à la demande du client une partie correspondante des sûretés ; nous avons le choix entre différentes sûretés lors de la libération.
2. Le client est tenu de traiter la marchandise avec soin. Si des travaux d'entretien et d'inspection sont nécessaires, le client doit les effectuer régulièrement à ses frais.
3. Si jamais un tiers venait à accéder à la marchandise, par exemple en cas de saisie, ou si la marchandise était endommagée ou détruite par un tiers, le client est tenu de nous en informer immédiatement. Le client doit nous signaler immédiatement tout changement de propriété de la marchandise ainsi que tout changement de siège social.
4. Si le client fait montre d'un comportement contraire au contrat, notamment en cas de retard de paiement ou de violation d'une obligation prévue aux points 2 et 3 de la présente disposition, nous sommes en droit de résilier le contrat et d'exiger la restitution de la marchandise. Les autres droits restent inchangés.
5. Le client est en droit de revendre la marchandise dans le cadre d'une transaction commerciale régulière. Il nous cède dès à présent toutes les créances à hauteur du montant de la facture qui lui reviennent du fait de la vente à un tiers. Nous acceptons la cession. Après la cession, le client est autorisé à recouvrer la créance. Nous nous réservons le droit de recouvrer nous-mêmes la créance dès que le client ne remplit pas correctement ses obligations de paiement et se trouve en retard de paiement.
6. Le traitement et la transformation de la marchandise par le client s'effectuent toujours en notre nom et pour notre compte. En cas de transformation avec des objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété du nouvel objet au prorata de la valeur de la marchandise que nous avons livrée par rapport aux autres objets transformés. Il en va de même si la marchandise est mélangée à d'autres objets ne nous appartenant pas.

§ 4 Prix

1. Sauf accord particulier, les prix s'entendent départ usine, hors emballage.
2. L'emballage est facturé au prix coûtant. Les emballages ne peuvent pas être repris.
3. La taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur s'ajoute aux prix ; si des acomptes sont versés conformément à l'accord, la taxe sur la valeur ajoutée déja au montant de l'acompte.
4. L'acheteur prend en charge les frais de transport départ usine et les frais d'une assurance transport éventuellement souhaitée. Les éventuels droits de douane, taxes, impôts et autres charges publiques sont à la charge de l'acheteur.
5. Le client n'a pas à supporter de frais supplémentaires lorsqu'il passe commande en utilisant les moyens de communication à distance.
6. La base de prix pour nos produits électrotechniques en laiton est le cours du métal MS 58 de 150 euros. Si le cours de ce métal varie de 12,50 euros à la hausse ou à la baisse, les prix des articles en laiton sont corrigés d'une majoration ou d'une réduction de 5 % respectivement. Le cours des métaux est consultable dans la presse quotidienne.
7. Pour les petites commandes d'une valeur inférieure à 75,00 EUR, un supplément de 25 EUR (supplément pour quantité minimale) sera ajouté aux prix.

§ 5 Paiement

1. Sauf accord contraire, tous les paiements doivent être effectués à l'ordre de l'organisme payeur indiqué, dans un délai de 14 jours à compter de la date de facturation, sans escompte.
2. Pour les contrats d'une valeur supérieure à 25 000 euros, nous sommes en droit d'exiger un acompte d'un montant de 10 % du prix d'achat. L'acompte est dû et payable dans les 14 jours suivant la date de facturation.
3. Le client doit payer des intérêts sur la dette pendant la durée du retard. Le taux d'intérêt moratoire pour l'année est supérieur de 9 % au taux d'intérêt de base.
4. Nous n'acceptons les lettres de change que sur la base d'accords particuliers et uniquement à titre de paiement. Le client supporte tous les frais liés au changement. Nous ne sommes pas responsables du respect des délais de contestation.
5. La retenue de paiements ou la compensation en raison d'éventuelles contre-préventions du client contestées par nous et non constatées judiciairement n'est pas autorisée.

§ 6 Transfert des risques et expédition

1. Si l'expédition de la marchandise a été convenue et que nous n'avons pas pris en charge le transport, le risque est transféré au client au plus tard lors de la remise de l'objet de la livraison au transporteur, au transitaire ou à tout autre tiers chargé de l'expédition.
2. Si l'expédition est retardée pour des raisons imputables au client, le risque est transféré au client dès que l'objet de la livraison est prêt à être expédié et que nous en avons informé le client.
3. À la demande du client, nous assurons l'envoi selon ses indications, à ses frais.
4. La remise est réputée effectuée même si le client est en retard dans la réception.

§ 7 Réception

Le client ne peut refuser la réception de marchandises en raison de défauts mineurs.

§ 8 Défauts matériels/prescription

- Nous sommes responsables des défauts matériels selon les dispositions suivantes :
1. Toutes les pièces ou prestations qui présentent un défaut matériel pendant le délai de prescription, quelle que soit leur durée de fonctionnement, doivent être réparées, remplacées ou refaites gratuitement, à notre discrétion, dans la mesure où la cause du défaut existait déjà au moment du transfert du risque.
 2. Les droits résultant de la constatation d'un vice matériel se prescrivent par 12 mois. Cela ne s'applique pas dans la mesure où la loi, conformément aux articles 438, paragraphe 1, n° 2 (ouvrages et objets destinés à des ouvrages), 445 b, 478, paragraphe 1 (droit de recours), et 634 a, al. 1, n° 2 (vices de construction) du Code civil allemand (BGB), prévoit des délais plus longs, ni aux droits à dommages-intérêts du client résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou d'une violation intentionnelle ou par négligence grave de nos obligations ou de celles de l'un de nos auxiliaires d'exécution, qui sont prescrits conformément aux dispositions légales. Les dispositions légales relatives à la suspension, à l'interruption et au nouveau départ des délais restent inchangées.
 3. Les droits de l'acheteur en matière de défauts supposent qu'il ait rempli ses obligations légales d'examen et de réclamation (§§ 377, 381 HGB). Si un défaut est constaté lors de l'examen ou ultérieurement, HUMMEL AG doit en être immédiatement informée par écrit. La notification est considérée comme immédiate si elle est communiquée dans un délai de deux semaines, l'envoi en temps utile de la notification suffisant pour respecter le délai. Indépendamment de cela, le client doit nous signaler par écrit les défauts apparents dans un délai de 2 semaines à compter de la réception de la marchandise (réclamation) ; dans le cas contraire, toute revendication au titre de la garantie pour vices matériels est exclue. Pour respecter le délai, il suffit d'envoyer le courrier dans les temps. C'est au client qu'il incombe entièrement de prouver que l'ensemble des conditions requises pour faire valoir ses droits, portant en particulier sur le défaut lui-même, le moment de la constatation du défaut et le respect des délais de réclamation, sont bien réunies.
 4. En cas de réclamations pour défauts, les paiements du client peuvent être retenus dans une mesure proportionnée aux défauts matériels constatés. Le client ne peut retenir les paiements que si une réclamation pour défaut est invoquée et que son bien-fondé ne fait aucun doute. Si la réclamation pour défauts s'avère injustifiée, nous sommes en droit d'exiger du client le remboursement des frais que nous avons engagés.

5. Dans un premier temps, il convient de nous accorder la possibilité de procéder à une exécution ultérieure dans un délai raisonnable. Cette exécution ultérieure ne comprend ni le démontage de la pièce défectueuse, ni sa réinstallation, si, au départ, nous n'étions pas tenus de la monter.

6. En cas d'échec de l'exécution ultérieure, le client peut, sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages-intérêts conformément au § 11, résilier le contrat ou réduire la rémunération.

7. Les droits à la garantie ne s'appliquent pas en cas d'altération insignifiante de l'utilité, d'usure naturelle ou de dommages survenus après le transfert des risques à la suite d'une manipulation incorrecte ou négligente, d'une sollicitation excessive, de moyens d'exploitation inadaptés, travaux de construction défectueux, terrain inadapté ou surveillant en raison d'influences extérieures particulières non prévues dans le contrat, ainsi qu'en cas d'erreurs logicielles non reproductibles. Si le client ou des tiers procèdent à des modifications ou à des travaux de réparation inappropriés, ceux-ci et les conséquences qui en découlent ne donnent pas non plus droit à des réclamations pour défauts.

8. Les droits du client concernant les frais nécessaires à l'exécution ultérieure, en particulier les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel, sont exclus dans la mesure où ces frais augmentent parce que l'objet de la livraison a été ultérieurement transféré vers un lieu autre que l'établissement du client, sauf si ce transfert correspond à son utilisation conforme. Les frais nécessaires à la vérification et à l'exécution ultérieure, en particulier les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel (à l'exception des frais de démontage et de montage), sont à notre charge s'il s'agit effectivement d'un défaut. Si toutefois la demande de réparation d'un défaut formulée par l'acheteur s'avère injustifiée, nous pouvons exiger de l'acheteur le remboursement des frais occasionnés.

9. Les droits de recours du client à notre encontre conformément aux articles 445 et 478 du BGB (recours de l'entrepreneur) n'existent que dans la mesure où le client n'a pas conclu avec son acheteur d'accords allant au-delà des droits légaux en matière de défauts. Concernant l'étendue du droit de recours du client à notre encontre conformément au § 445 a du BGB (Code civil allemand), le n° 8 s'applique également.

10. Concernant les demandes de dommages-intérêts, le § 11 (Autres demandes de dommages-intérêts) s'applique par ailleurs. Toute autre prétention du client à notre encontre et à l'encontre de nos auxiliaires d'exécution pour vice matériel, autre que celles régies par le présent § 8, est exclue.

§ 9 Droits de propriété industrielle et droits d'auteur ; vices juridiques

1. Sauf accord contraire, nous sommes tenus de fournir la livraison libre de droits de propriété industrielle et de droits d'auteur de tiers (ci-après dénommés « droits de propriété »). Si, au moment du transfert du risque, il existe un vice juridique dont nous sommes responsables sous la forme d'une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers, nous accordons au client la garantie suivante dans le délai fixé au § 8 n° 2 :

a) Nous modifierons ou remplacerons, à notre discrétion et à nos frais, l'objet de la livraison de manière à ce qu'il ne porte plus atteinte aux droits de tiers, mais continuera à remplir les fonctions convenues contractuellement, ou nous acquerrons un droit d'utilisation pour l'objet de la livraison concerné auprès du titulaire des droits de propriété intellectuelle correspondants. Si nous n'y parvenons pas dans un délai raisonnable, le client est en droit de résilier le contrat ou de réduire le prix d'achat de manière appropriée.

b) Notre obligation de verser des dommages-intérêts est régie par l'article 11.

c) Le client est tenu de nous informer immédiatement par écrit si un tiers prétend ou fait valoir, judiciairement ou extrajudiciairement, une violation d'un droit de propriété intellectuelle concernant la livraison. Avant toute reconnaissance d'une prétention pour violation présumée d'un droit de propriété intellectuelle, nous devons avoir la possibilité de prendre position. En particulier, toutes les mesures de défense et négociations de règlement possibles doivent nous rester réservées. Nous devons donc obtenir, sur demande, le pouvoir de mener les négociations ou le litige avec le tiers pour notre propre compte et sous notre propre responsabilité. Nous sommes notamment libres d'intervenir dans un litige. Si le client enfreint de manière fautive les obligations qui lui incombent, il est responsable envers nous des dommages qui en résultent. Si le client cesse d'utiliser l'objet de la livraison pour des raisons de réduction des dommages ou pour d'autres raisons importantes, il est tenu d'informer le tiers que cette cessation d'utilisation n'implique pas la reconnaissance d'une violation des droits de propriété intellectuelle.

2. Les droits du client sont exclus dans la mesure où il est responsable de la violation des droits de propriété intellectuelle.

3. Les droits du client sont également exclus dans la mesure où la violation des droits de propriété intellectuelle résulte d'une utilisation imprévisible pour nous, ou bien si l'objet de la livraison a été modifié par le client ou utilisé avec des produits qui ne proviennent pas de nous.

4. En cas de violation des droits de propriété intellectuelle, les dispositions du § 8 n° 4, 5 et 9 s'appliquent par ailleurs aux droits du client régis par le n° 1a).

5. En cas d'autres vices juridiques, les dispositions du § 8 s'appliquent en conséquence.

6. Toute autre prétention du client à notre encontre et à l'encontre de nos auxiliaires d'exécution pour vice juridique, autre que celles régies par le présent § 9, est exclue.

§ 10 Impossibilité ; adaptation du contrat

1. Si la livraison est impossible, le client est en droit de réclamer des dommages-intérêts, sauf si nous ne sommes pas responsables de cette impossibilité. Toutefois, le droit à dommages-intérêts du client est limité à 10 % de la valeur de la partie de la livraison qui ne peut être mise en service de manière appropriée en raison de cette impossibilité. Cette restriction ne s'applique pas en cas de responsabilité obligatoire pour faute intentionnelle, négligence grave ou atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ; cela n'entraîne pas de modification de la charge de la preuve au détriment du client. Le droit du client de résilier le contrat reste inchangé.

2. Si des événements imprévisibles (force majeure, par exemple mobilisation, guerre, émeutes ou événements similaires, par exemple grève, lock-out) modifient considérablement l'importance économique ou le contenu de la livraison ou ont un impact considérable sur notre activité, le contrat sera adapté de manière appropriée dans le respect de la bonne foi. Si cela n'est pas économiquement viable, nous sommes en droit de résilier le contrat. Si nous souhaitons faire usage de ce droit de rétractation, nous devons en informer immédiatement le client après avoir pris connaissance de la portée de l'événement, et ce, même si une prolongation du délai de livraison avait été initialement convenue avec le client.

§ 11 Autres droits à dommages-intérêts

1. Les droits du client à des dommages-intérêts et au remboursement des frais (ci-après dénommés « droits à dommages-intérêts »), quel qu'en soit le motif juridique, notamment en raison d'un manquement aux obligations découlant du rapport d'obligation et d'un acte illicite, sont exclus.

2. Cela ne s'applique pas en cas de responsabilité obligatoire, par exemple en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits, en cas d'intention délibérée, de négligence grave, d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ou de violation d'obligations contractuelles essentielles. Le droit à dommages-intérêts pour violation d'obligations contractuelles essentielles est toutefois limité aux dommages prévisibles et typiques du contrat, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave ou en cas de responsabilité pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Les dispositions ci-dessus n'entraînent pas de modification de la charge de la preuve au détriment du client.

3. Dans la mesure où le client a droit à des dommages-intérêts conformément au présent § 11, ceux-ci sont prescrits à l'expiration du délai de prescription applicable aux réclamations pour défauts matériels conformément au § 8 n° 2. En cas de demandes de dommages-intérêts en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits, les règles de prescription fixées s'appliquent. Cela ne s'applique pas si l'application du délai de prescription légal normal (articles 195 et 199 du BGB) conduit dans certains cas à un délai de prescription plus court.

§ 12 Conditions de reprise

Nous acceptons les retours dans les conditions suivantes, après accord préalable de notre part :

1. Toutes les pièces doivent être renvoyées dans leur emballage d'origine, être neuves, correspondre à la version la plus récente du produit et être dans un « état d'achat ».

2. Les retours doivent être effectués franco de port. Il incombe au client d'emballer correctement les pièces qui doivent être renvoyées. Si les pièces renvoyées sont endommagées parce que leur emballage était inapproprié, leur reprise n'est pas possible.

3. Les pièces renvoyées doivent provenir exclusivement de notre entreprise. Les cartons dans lesquels les produits sont mélangés ne sont pas triés par nos soins, mais sont renvoyés immédiatement au client sans être traités, à ses frais.

4. Tous les articles qui ne figurent pas dans notre gamme actuelle ne peuvent être ni repris ni échangés.

5. Les remboursements ou avoirs sont effectués après déduction des frais de traitement. Celui-ci s'élève à 15 % de la valeur des marchandises à reprendre, avec un minimum de 150,00 EUR. De plus, les frais de transport éventuellement pris en charge par nos soins pour la livraison totale seront déduits du crédit.

6. L'octroi d'une autorisation de retour est à notre entière discrétion.

§ 13 Coûts des outils

Le remboursement d'une partie des coûts liés aux outils ne confère au client aucun droit sur les outils eux-mêmes.

§ 14 Juridiction compétente et droit applicable

1. Le tribunal compétent exclusif pour tous les litiges découlant directement ou indirectement du contrat est, si le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public ou s'il n'a pas de tribunal compétent général en République fédérale d'Allemagne, notre siège social situé à 79211 Denzlingen. Nous sommes toutefois en droit de faire valoir nos droits devant tout autre tribunal compétent.

2. Les relations juridiques liées au présent contrat sont régies par le droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

§ 15 Caractère contraignant du contrat

Si certaines dispositions du contrat conclu avec le client, y compris les présentes conditions générales, sont ou deviennent totalement ou partiellement invalides, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. La disposition totalement ou partiellement invalide doit être remplacée par une disposition dont le succès économique se rapproche autant que possible de celui de la disposition invalide. Cela ne s'applique pas si le maintien du contrat constituerait une contrainte unacceptable pour l'une des parties.